



N° 63/2020

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA  
AUX CLUBS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DE L'UEFA

À l'attention  
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		VOU/LUZ	17 Août 2020

### **Lettre d'information d'avant-saison sur les questions médicales et antidopage**

Madame, Monsieur,

En vue de la nouvelle saison, nous aimerions vous donner des informations sur différents aspects des programmes médicaux et de lutte contre le dopage de l'UEFA, qui doivent être communiquées aux joueurs/joueuses et au personnel compétent de votre association et de vos clubs. Même si cette lettre sera envoyée directement aux clubs qualifiés pour les compétitions de l'UEFA, nous demandons aux associations de veiller à ce qu'elle soit transmise aux représentants de chacune de leurs équipes nationales.

#### **Lutte contre le dopage**

##### **Formation du/de la joueur/joueuse et du personnel d'encadrement du joueur/de la joueuse**

Compte tenu des conséquences disciplinaires auxquelles s'expose un-e joueur/joueuse ou membre du personnel d'encadrement du/de la joueur/joueuse en cas de non-respect d'une règle antidopage, nous recommandons fortement aux clubs et aux associations d'organiser des sessions de formation antidopage à l'intention du staff technique et des joueurs/joueuses.

Ces séances devraient inclure, au minimum, des informations sur les sujets suivants : principes et valeurs associés à un sport propre, droits et responsabilités du/de la joueur/joueuse et du personnel d'encadrement du/de la joueur/joueuse dans le cadre du règlement antidopage de l'UEFA, procédures de contrôle antidopage, substances et méthodes interdites, violations des règles antidopage, conséquences du dopage, comment signaler un problème en la matière, utilisation sans risque de médicaments et risques découlant de la prise de compléments alimentaires ou de drogues récréatives. Il est également nécessaire d'attirer l'attention des joueurs et des joueuses sur le fait que des contrôles antidopage peuvent être effectués en tout temps, en compétition et hors compétition, et que des échantillons d'urine et de sang peuvent être prélevés.

Les joueurs/joueuses doivent aussi recevoir le document annexé *Données relatives aux contrôles antidopage : informations pour les joueurs*, qui contient des détails sur leurs droits et leurs responsabilités pendant un contrôle antidopage, les informations figurant sur le formulaire Contrôle antidopage, ainsi que leur prise de connaissance et leur accord en ce qui concerne le traitement de leurs données.

---

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou d'exemplaires papiers du dépliant antidopage de l'UEFA (disponibles dans sept langues), ou si vous souhaitez obtenir le soutien de votre organisation nationale antidopage (ONAD) pour réaliser les sessions de formation, n'hésitez pas à prendre contact avec l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA à l'adresse [antidoping@uefa.ch](mailto:antidoping@uefa.ch).

### **Contrôles antidopage**

L'UEFA effectue des contrôles antidopage dans toutes ses compétitions. Les joueurs/joueuses doivent avoir connaissance du fait qu'outre les contrôles antidopage de l'UEFA, ils/elles peuvent également être soumis-e-s à des contrôles antidopage de la part d'ONAD ou de la FIFA. L'UEFA cherche à coordonner autant que possible ses contrôles antidopage avec ces organisations et a signé des accords de collaboration avec 33 ONAD européennes à cette fin. Il est néanmoins possible que des équipes et des joueurs/joueuses subissent des contrôles antidopage plusieurs fois de suite à intervalles rapprochés, qu'il s'agisse de contrôles aléatoires ou de contrôles ciblés pour une raison spécifique.

### **Procédure et exigences relatives au COVID-19**

Afin de garantir l'intégrité des compétitions de l'UEFA, les contrôles antidopage doivent être maintenus pendant la pandémie de COVID-19, mais en suivant les protocoles nécessaires en matière de santé et d'hygiène établis pour veiller à la sécurité des personnes concernées.

La procédure de contrôle antidopage a été modifiée afin de protéger la santé de vos joueurs/joueuses et du personnel pendant les contrôles antidopage réalisés par l'UEFA. Vous trouverez cette procédure en annexe.

Vous trouverez également en annexe un dépliant antidopage contenant des conseils à l'intention des joueurs/joueuses mis au point pour leur expliquer toutes les mesures de la procédure modifiée. Veuillez distribuer ce dépliant à tou-te-s vos joueurs/joueuses.

Outre le matériel habituel de prélèvement d'échantillons, les contrôleurs antidopage de l'UEFA sont dorénavant équipés des éléments suivants :

- Supervision des joueurs/joueuses par rapport au COVID-19
- Gants jetables
- Solution hydroalcoolique pour les mains
- Lingettes désinfectantes
- Masques jetables
- Sacs poubelle

Veillez noter que vous avez aussi le droit d'utiliser votre propre équipement de protection.

En outre, le risque de transmission du virus restant élevé, tous les contrôleurs antidopage de l'UEFA auront été contrôlés négatifs au COVID-19 avant d'être envoyés en mission.

### **Instructions aux organisateurs de matches de l'UEFA**

L'équipe recevante doit mettre à disposition un local de contrôle antidopage tel que décrit dans l'annexe B du *Règlement antidopage de l'UEFA*.

---

Afin de respecter les mesures de distanciation sociale pendant le contrôle antidopage, ce local doit être aussi grand et aéré que possible. Si l'espace dans la salle d'eau est limité, veuillez installer des miroirs derrière ou le long des toilettes afin que le contrôleur antidopage puisse observer la production d'urine en respectant une distance de sécurité.

Les organisateurs du match doivent aussi garantir que le Wi-Fi est suffisamment puissant dans le local de contrôle antidopage pour permettre l'utilisation des formulaires de contrôle antidopage électroniques de l'UEFA, et que le nom et le mot de passe du réseau Wi-Fi sont clairement indiqués à l'intention du contrôleur antidopage.

Pour chaque match, l'équipe recevante doit désigner une personne en tant qu'agent de liaison antidopage, qui aura pour tâche de veiller à ce que le local de contrôle antidopage ainsi que l'ensemble du matériel et des équipements nécessaires soient disponibles et prêts à être utilisés aux fins du contrôle antidopage. Il n'est pas nécessaire que l'agent de liaison antidopage dispose d'une formation médicale ; il peut assumer d'autres tâches organisationnelles liées au match. Il doit toutefois pouvoir s'exprimer en anglais et rester disponible jusqu'à la fin du contrôle antidopage. L'agent de liaison antidopage doit également organiser le retour du contrôleur antidopage jusqu'à son hôtel à la fin du contrôle antidopage.

Lors de chaque match, deux places de la meilleure catégorie doivent être réservées aux contrôleurs antidopage de l'UEFA dans la tribune d'honneur ou une tribune similaire. Ces places doivent être situées en bout de rangée, à côté de la place réservée au délégué de match de l'UEFA, et permettre d'accéder facilement au local de contrôle antidopage.

Les stadiers aux entrées principales du stade doivent être informés que les contrôleurs antidopage de l'UEFA devront accéder librement au stade.

### **Mineurs**

Certaines exigences spécifiques doivent être observées dans les procédures de contrôle lors du prélèvement d'un échantillon sur des joueurs/joueuses mineur-e-s. Le *Règlement antidopage de l'UEFA* définit un-e mineur-e comme une personne physique qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans.

Les joueurs/joueuses mineur-e-s doivent être informé-e-s en présence d'un adulte qu'ils/elles ont été sélectionné-e-s pour subir un contrôle antidopage, et peuvent choisir d'être accompagné-e-s par un représentant de l'équipe pendant toute la phase de prélèvement de l'échantillon. Si un-e joueur/joueuse mineur-e renonce à la présence d'un représentant de l'équipe pendant la phase de prélèvement de l'échantillon, un représentant du contrôleur antidopage doit être présent.

Les associations nationales et les clubs participant aux compétitions de l'UEFA s'engagent à faire en sorte que le formulaire « Prise de connaissance et accord pour les mineurs » soit dûment rempli et signé par chaque mineur-e qui participe. Veuillez observer que cette opération doit être effectuée avant le début d'une compétition, et pas seulement avant la phase finale. Les formulaires dûment remplis doivent être conservés par les associations nationales ou par les clubs, et être présentés à l'UEFA sur demande.

---

### Liste des interdictions de l'AMA

Chaque année, l'Agence mondiale antidopage (AMA) publie sur son site Internet (<https://www.wada-ama.org/fr>) une liste des substances et méthodes interdites dans tous les sports. La *Liste des interdictions* entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et est publiée par l'AMA trois mois avant son entrée en vigueur ; toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, une substance peut être ajoutée à la *Liste des interdictions* en tout temps. Les joueurs/joueuses sont responsables de s'assurer qu'aucune substance, drogue ou médicament interdit(e) ne pénètre dans leur organisme.

### Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Les règles et les procédures de l'UEFA concernant les AUT, qui sont harmonisées avec celles de la FIFA et de l'AMA, n'ont pas changé depuis la saison dernière. Les joueurs/joueuses qui participent aux compétitions de l'UEFA ou à des matches amicaux internationaux au niveau senior (équipe nationale A) et qui doivent utiliser des substances ou des méthodes interdites à des fins thérapeutiques doivent demander une autorisation préalable à l'UEFA au moyen du formulaire de demande d'AUT de l'UEFA (en annexe).

Le formulaire de demande d'AUT doit être rempli et signé par le/la joueur/joueuse et son médecin, puis envoyé, avec l'ensemble des justificatifs médicaux pertinents, à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA ([antidoping@uefa.ch](mailto:antidoping@uefa.ch)). Pour plus de sécurité, veuillez protéger les documents avec un mot de passe et envoyer le mot de passe dans un e-mail séparé à [Rebecca.Lee@uefa.ch](mailto:Rebecca.Lee@uefa.ch). Les formulaires de demande d'AUT doivent être envoyés uniquement à l'UEFA et non aux ONAD. Sauf cas d'urgence médicale, les médecins ne doivent pas recourir à des substances ou méthodes interdites avant que l'UEFA n'ait accordé l'AUT correspondante.

L'AMA publie des listes de contrôle précisant les exigences pour les demandes d'AUT portant sur de nombreux problèmes médicaux communs. Le médecin devrait s'assurer que toutes ces exigences sont remplies avant de faire une demande d'AUT auprès de l'UEFA. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'AMA : <https://www.wada-ama.org/en/what-we-do/science-medical/therapeutic-use-exemptions/>

Les AUT octroyées par la FIFA sont automatiquement valables pour les compétitions de l'UEFA. Par contre, les AUT accordées par les ONAD ne sont valables pour les compétitions de l'UEFA que si elles ont été reconnues par l'UEFA. Dans le cas d'une demande de reconnaissance d'une AUT, une copie du formulaire de demande original et de toutes les informations médicales transmises à l'instance d'autorisation (documents traduits, si nécessaire, dans l'une des trois langues officielles de l'UEFA) est remise à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA, avec tout autre document spécifique demandé par l'UEFA.

Les joueurs/joueuses participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior (c.-à-d. toutes les équipes nationales juniors jusqu'aux M21 compris) doivent soumettre leur demande d'AUT à leur ONAD, et non à l'UEFA.

Veuillez lire attentivement les annexes correspondantes pour plus de détails concernant les AUT.

---

## Révision du Règlement antidopage de l'UEFA

Veillez noter que, compte tenu du nouveau *Code mondial antidopage*, édition 2021, l'UEFA est en train de réviser le *Règlement antidopage de l'UEFA*, lequel devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'UEFA vous fera parvenir des informations détaillées en temps utile.

## Rubrique Antidopage sur UEFA.com

Tous les documents relatifs aux questions antidopage (le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2018, la *Liste des interdictions 2020* de l'AMA, la *Liste des interdictions 2020 : résumé des principales modifications et notes explicatives*, le *Guide de l'UEFA relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT*, le formulaire de demande d'AUT, la lettre circulaire de l'UEFA n° 83/2019 concernant la *Liste des interdictions 2020* de l'AMA et les dépliants antidopage à l'intention des joueurs/joueuses) ainsi que toute autre information sur les questions antidopage peuvent être téléchargés dans plusieurs langues dans la rubrique antidopage du site UEFA.com :

<http://fr.uefa.com/insideuefa/protecting-the-game/anti-doping/index.html>

L'UEFA dispose d'une plateforme confidentielle « Intégrité », qui a été conçue pour permettre aux joueurs/joueuses et au staff des équipes de signaler leurs soupçons de dopage. L'UEFA encourage toute personne qui a assisté à une violation des règles antidopage ou qui a de bonnes raisons de croire qu'un cas de dopage s'est produit en rapport avec le football à se rendre sur cette plateforme. Les informateurs ont la possibilité de fournir leurs coordonnées ou d'accéder à une boîte aux lettres sécurisée, où des informations peuvent être communiquées de manière anonyme. La plateforme « Intégrité » est accessible sur le site Internet de l'UEFA <https://integrity.uefa.org/index.php> ou via l'app « UEFA Integrity », qui peut être téléchargée dans l'App Store ou dans Google Play.

## Domaine médical

### Protocole de reprise du jeu de l'UEFA

Le 15 juillet 2020, l'UEFA a envoyé la lettre circulaire n° 53/2020 à toutes les associations concernant le *Protocole de reprise du jeu de l'UEFA*. Le document annexé énonce les principes et les directives aussi bien médicales qu'opérationnelles concernant les matches de l'UEFA. Le Protocole s'applique à tous les matches des compétitions pour équipes seniors nationales et de clubs masculines et féminines de l'UEFA. D'autres versions du Protocole applicables aux compétitions juniors et de futsal seront publiées en temps utile.

Pour rappel, il appartient à chaque association de mettre en œuvre le *Protocole de reprise du jeu* dans le cadre des matches de l'UEFA.

### Commotion cérébrale

L'UEFA souhaite rappeler à l'ensemble des clubs et des associations nationales la procédure à suivre en cas de commotion cérébrale, qui doit être mise en œuvre lors de tous les matches.

1. En cas de commotion cérébrale présumée, l'arbitre doit interrompre le jeu afin de permettre l'**évaluation du joueur/de la joueuse blessé-e par son médecin d'équipe**, conformément à la Loi 5 des *Lois du Jeu de l'IFAB*. En principe, cette évaluation ne devrait pas prendre plus de trois minutes, sauf si la gravité de l'incident nécessite le traitement du joueur/de la joueuse sur le terrain

---

de jeu ou son immobilisation sur le terrain de jeu en vue de son transfert en urgence à l'hôpital (p. ex. blessure à la colonne vertébrale).

2. Tout·e joueur/joueuse souffrant d'une blessure à la tête qui nécessite une évaluation dans l'éventualité d'une commotion cérébrale **ne sera autorisé·e à reprendre le jeu à l'issue de cette évaluation que si le médecin d'équipe confirme expressément à l'arbitre qu'il/elle est en état de le faire.**

**Il est impératif que la confirmation vienne du médecin d'équipe et qu'il n'y ait pas d'interférence d'autres parties, comme les entraîneurs, les joueurs/joueuses ou les arbitres.** Les autres joueurs/joueuses sont prié·e·s de ne pas toucher ni déplacer le joueur/la joueuse blessé·e (mains dans la bouche) afin d'éviter d'aggraver ses blessures.

Pour contribuer au bon déroulement de cette procédure, l'UEFA a réalisé une affiche sur les commotions cérébrales, que vous trouverez en annexe à la présente lettre circulaire, et que nous vous prions d'imprimer et d'apposer dans tous les vestiaires des joueurs/joueuses, les locaux médicaux et les vestiaires des arbitres. Nous invitons également les associations et les clubs à organiser des séances et à demander à leurs médecins d'équipe de sensibiliser les joueurs/joueuses, les entraîneurs, le personnel d'encadrement et les arbitres à cette question.

Nous encourageons l'ensemble des clubs et des associations à utiliser les systèmes de visionnage médical lors des matches afin que les médecins aient la possibilité de voir les images en direct depuis le banc.

### **Informations médicales d'avant-match/d'avant-tournoi**

Comme prévu aux articles 14 et 15 du *Règlement médical de l'UEFA*, les clubs organisateurs/associations organisatrices doivent fournir des informations médicales d'avant-match/d'avant-tournoi au personnel médical des équipes visiteuses ainsi qu'au délégué de match de l'UEFA au moins deux semaines avant le match/tournoi.

Les clubs et les associations membres ont demandé à l'UEFA de leur fournir un modèle de document. Vous trouverez ci-joint un modèle ainsi qu'un exemple pour vous aider à élaborer un document d'informations médicales d'avant-match/d'avant-tournoi.

### **Exigences médicales minimales de l'UEFA**

Les exigences médicales minimales de l'UEFA sont identiques à celles de la saison dernière. Nous rappelons aux clubs organisateurs et aux associations organisatrices qu'il est important que ces exigences médicales minimales soient respectées, faute de quoi les instances disciplinaires de l'UEFA seront saisies.

Le *Règlement médical de l'UEFA* avec tous les détails concernant les examens médicaux d'avant-compétition et les exigences médicales minimales, ainsi que le *Guide concernant les exigences médicales minimales* sont disponibles en plusieurs langues et peuvent être téléchargés depuis la section consacrée aux questions médicales sur UEFA.com :

<https://fr.uefa.com/insideuefa/protecting-the-game/medical/>

---

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir un complément d'information sur le *Règlement antidopage de l'UEFA*, veuillez vous adresser à Caroline Thom ([caroline.thom@uefa.ch](mailto:caroline.thom@uefa.ch)). Toutes les autres questions peuvent être adressées à [antidoping@uefa.ch](mailto:antidoping@uefa.ch) ou à [medical@uefa.ch](mailto:medical@uefa.ch).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**U E F A**



Theodore Theodoridis  
Secrétaire général

Annexes (en anglais)

- Données relatives aux contrôles antidopage : informations pour les joueurs
- Formulaire de prise de connaissance et d'accord pour les mineurs
- Guide de l'UEFA relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT
- Formulaire de demande d'AUT
- *Liste des interdictions 2020* de l'AMA
- Résumé des principales modifications et notes explicatives
- *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2018
- Lettre circulaire de l'UEFA n° 83/2019
- Lettre circulaire de l'UEFA n° 53/2020 (*Reprise du jeu*)
- *Règlement médical de l'UEFA*, édition 2020
- *Règlement disciplinaire de l'UEFA*, édition 2020
- Dépliant antidopage à l'intention des joueurs/joueuses

Copie (avec annexes)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale de l'UEFA
- Panel antidopage de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich